



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2026 - 19 : LOCATION DES SALLES HERBAUGES – FIXATION DES TARIFS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision n°15 du 4 février 2025 fixant les tarifs 2025 de location des salles Herbauges,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°15 du 4 février 2025 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, les tarifs de location des salles Herbauges sont fixés ainsi qu'il suit.

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndics, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2026, est fixée comme ci-dessous :

TARIFFS en € TTC			PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS	
			1	2	3	
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	231,00	582,00	
		non-herbretaise	B	347,00	873,00	
AVEC PARTICIPATION		herbretaise	C	416,00	1 057,00	
		non-herbretaise	D	624,00	1 586,00	
PARTICULIER		herbretais	E	408,00	1 010,00	
		non-herbretais	F	612,00	1 515,00	
ENTREPRISE			G	485,00	1 256,00	
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	640,00	1 745,00	
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	239,00	597,00	
CAUTION			J	500,00	1 000,00	

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFFS en € TTC	Du 01/03/2026 au 28/02/2027
<b>MATERIEL</b>	
Vidéo-projecteur	32,00
Ecran	32,00
Sonorisation PS	46,00
Sonorisation GS	63,00
<b>VAISSELLE</b>	
Tasse	1,90
Verre ballon	1,20
Verre de cave	1,00
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Forfait nettoyage et rangement	306,00
SSIAP (€ / heure)	32,00
Tarif ménage supplémentaire (€ / heure)	35,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de Communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

De plus, une association est considérée comme herbraise si son siège social est situé aux Herbiers, qu'au moins 20% de ses adhérents habitent sur la commune, que l'association a plus d'un rayon sur la ville des Herbiers et que les activités habituelles de l'association ont lieu aux Herbiers.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 12/02/2026  
Publiée électroniquement le : 12/02/2026

LES HERBIERS, le 29 janvier 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)